

## **U.S. HIGH-TECH TRADE COALITION**

AEA - COMPUTING TECHNOLOGY INDUSTRY ASSOCIATION - CONSUMER ELECTRONICS ASSOCIATION - ELECTRONIC INDUSTRIES ALLIANCE - EUROPEAN-AMERICAN BUSINESS COUNCIL - INFORMATION TECHNOLOGY ASSOCIATION OF AMERICA - INFORMATION TECHNOLOGY INDUSTRY COUNCIL - NATIONAL ELECTRICAL MANUFACTURERS ASSOCIATION - SEMICONDUCTOR INDUSTRY ASSOCIATION - SEMICONDUCTOR EQUIPMENT & MATERIALS INTERNATIONAL - SOCIETY OF THE PLASTICS INDUSTRY - SOFTWARE & INFORMATION INDUSTRY ASSOCIATION - TECHNET - TECHNOLOGY CEO COUNCIL - TELECOMMUNICATIONS INDUSTRY ASSOCIATION

### ***Position de l'industrie en faveur du maintien de l'Accord sur les technologies de l'information***

Genève, 18 Janvier 2007

#### **Question**

Grâce à l'innovation technologique, de nouvelles capacités très intéressantes sont venues s'ajouter aux produits des technologies de l'information et des télécommunications (TIC) visés par l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). Depuis quelques années, compte tenu des progrès technologiques constants, l'industrie mondiale des hautes technologies est préoccupée par les divergences d'interprétation croissantes entre certains pays signataires de l'ATI au sujet du champ des produits visés par cet instrument. Le manque de clarté que ces divergences engendrent risque de créer un précédent négatif et de compromettre le succès de l'ATI dans son ensemble ainsi que d'en réduire l'utilité. L'industrie mondiale des hautes technologies souhaite obtenir l'assurance que la lettre et l'esprit de cet accord prévoyant l'ouverture des marchés seront préservés et que l'engagement, figurant dans l'ATI, "de consolider et d'éliminer" les droits sur les produits visés sera respecté. Il est souhaitable que "le régime commercial de chaque partie évolue de manière à améliorer les possibilités d'accès aux marchés pour les produits des technologies de l'information", comme il est dit au paragraphe 1 de l'ATI.

Les pays Membres de l'ATI devraient s'orienter vers l'octroi de possibilités d'accès aux marchés accrues, et non réduites, pour les produits des TIC, quelle que soit la situation dans laquelle se trouve le Cycle du développement de Doha. Il est souhaitable que ces pays conviennent d'un réexamen périodique de l'ATI pour garantir que les versions à technicité avancée des produits visés par l'Accord continuent de bénéficier d'un traitement en franchise de droits. Le maintien de l'ATI est impératif pour que l'accord proprement dit reste un succès et que soit respecté l'esprit d'innovation qui caractérise si largement l'Accord et les produits qu'il vise.

#### **Contexte**

En décembre 1996, les Membres intéressés ont adopté l'Accord sur les technologies de l'information. Ils se sont engagés à consolider et à éliminer les droits de douane sur de nombreux produits des TI, abaissant ainsi les coûts de ces produits et encourageant les échanges, la croissance et l'investissement dans le secteur, y compris dans les pays en développement. Aujourd'hui, 69 nations sont parties à l'ATI, représentant plus de 97 pour cent du commerce mondial dans ce secteur.

Le traitement en franchise de droits appliqué aux produits relevant de l'ATI et le maintien de l'accord originel, accompagnés d'un mécanisme de réexamen convenu d'un commun accord, visant à englober les technologies relevant de l'Accord sur lesquelles ils reposent ainsi que les produits à haute technicité, devraient être garantis par tous les Membres signataires de l'ATI comme étant le meilleur moyen d'aller de l'avant. Pour préserver l'utilité et les avantages de l'ATI sur le marché actuel, il faut que tous conviennent que le champ d'application existant englobe les versions à technicité avancée des produits visés par l'Accord.

## **Message**

L'industrie mondiale des hautes technologies continue d'espérer qu'une négociation sectorielle sur l'électronique, qui permettrait d'éliminer simultanément les obstacles tarifaires et non tarifaires dans ce secteur, sera incluse dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) dans le cadre du Cycle du développement de Doha. Pour cela, il faudrait adopter une approche intégrée en ce qui concerne l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits technologiques dans le monde entier, tout en autorisant des exceptions limitées et/ou une mise en œuvre progressive pour des produits limités et en gardant présent à l'esprit qu'une négociation sectorielle sur l'électronique est une question distincte du maintien du traitement en franchise de droits pour les produits qui devraient déjà être visés par l'ATI. Nous avons des doutes quant à l'intérêt de nouveaux engagements concernant les produits électroniques si les divergences sur la classification persistent. Pour accroître au maximum l'harmonisation et la sécurité dans le secteur de l'électronique, l'industrie mondiale des hautes technologies exhorte tous les pays signataires de l'ATI à convenir d'une approche commune pour donner une interprétation du champ des produits visés par l'ATI.

Nous souhaitons qu'il y ait une discussion sur le rôle des produits des TIC/de l'électronique et des télécommunications et des produits électriques ainsi que des avantages qu'ils peuvent apporter aux pays développés et aux pays en développement.

### **Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à:**

EICTA:Sandra Alverà ([Sandra.alvera@eicta.org](mailto:Sandra.alvera@eicta.org)); HTTC: Ann Rollins ([arollins@ititc.org](mailto:arollins@ititc.org)); JEITA:Shigeru Miyagi ([smiyagi@jeita.or.jp](mailto:smiyagi@jeita.or.jp))